



Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 25
Absents : 8
Pouvoirs : 8
Votants : 33

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 02 décembre 2024 à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noëlle CORNO
Philippe LE DUAULT
Muriel DINTHEER
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINÉ
Claude LEFORT,
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER

Sylvie LAJEANNE
Marc FLEURY
Nathalie LEBLANC
Isabelle LE HEIN
Thérèse TRESPEUCH
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA M'BEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Camille BRANCHEREAU, Éric NOZAY, Charlotte PERCHER, Frédéric CHATELLIER, Martin MOTTET, Oscar NAVARRO, Fabrice ROUSSEL, Philippe RODRIGUES,

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Camille BRANCHEREAU à Katell ANDROMAQUE, Éric NOZAY à Muriel DINTHEER, Charlotte PERCHER à Laurent GODET, Frédéric CHATELLIER à Laurent BREZAC, Martin MOTTET à Noëlle CORNO, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY, Fabrice ROUSSEL à Philippe LE DUAULT, Philippe RODRIGUES à Anne OLIVIER.

Mme Sylvie LAJEANNE a été élue Secrétaire de Séance.

DL_2024_12_16 - Convention de partenariat entre la Ville et l'Association Nautique de la Chapelle-sur-Erdre (ANCRE) pour la gestion d'une école de voile – Renouvellement pour 3 ans

Monsieur Brézac expose :

L'ANCRE, association sportive loi de 1901, créée en 1965, fiscalement d'intérêt général, affiliée à la Fédération Française de Voile et comptant environ 450 membres, gère une base nautique sur l'Erdre au lieu-dit "La Grimaudière" sur un terrain cadastré AP 112 pour 10 105 m², qu'elle occupe en vertu d'un bail d'une durée de trente ans, signé en 2010 avec Madame Savelli, propriétaire de la Gascherie. Les bâtiments sur ce terrain sont propriété de l'ANCRE.

Les activités de l'ANCRE se développent autour de quatre axes que sont le sport, les loisirs, l'école de voile et la solidarité.

Ainsi, au niveau sportif, l'ANCRE organise une dizaine de régates par an, et participe notamment au Tour de France à la Voile.

Sur le plan des loisirs, l'ANCRE organise des activités nautiques pour ses adhérents et est notamment partenaire de manifestations culturelles et festives que constituent Les Rendez-vous de l'Erdre et la Fête du nautisme.

Dans un cadre solidaire, l'ANCRE met depuis 30 ans ses bateaux et marins à disposition des personnes en situation de handicap.

L'école de voile, quant à elle, a été créée en 2011 en vue de répondre à deux objectifs complémentaires :

- d'une part, le souhait de la Ville de mettre en place une vie nautique afin d'exploiter le potentiel majeur de son territoire positionné en bordure d'Erdre et d'optimiser le temps de pratique nautique des scolaires, initialement réduit par le temps de transports consacré à rejoindre les installations des communes voisines de Nantes et de Sucé-sur-Erdre ;
- d'autre part, le projet de l'ANCRE d'élargir ses missions et d'optimiser l'utilisation de ses installations et du plan d'eau, jusque là limité aux fins de semaines et aux congés.

La Ville, en s'associant au projet d'école de voile et en devenant partenaire financier de l'ANCRE, a considéré que l'association répondait à un intérêt collectif certain avec l'objectif d'ouvrir largement l'accès à cette discipline, témoignant ainsi du désir de favoriser une réelle mixité des publics.

Le projet d'école de voile a également reçu le soutien financier du Conseil Départemental de Loire-Atlantique et de l'État, via le Centre National de Développement du Sport et la Direction Régionale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement.

Au terme des bilans des quatre premières conventions triennales de partenariat entre la Ville et l'ANCRE, les différents représentants de l'Éducation Nationale confirment que grâce à l'activité d'école de voile :

- les élèves vivent une première expérience de citoyenneté, traduite par une aide mutuelle, par l'intégration de la notion d'effort et de la relativité des positions des uns et des autres selon les circonstances et par l'acceptation des différences ;
- les élèves, valorisés dans le cadre d'une démarche pédagogique basée sur un climat de confiance qui caractérise la méthode des éducateurs, connaissent des évolutions rapides en termes d'apprentissage de la pratique de la voile, mais aussi au plan de la confiance en soi et de la coopération ;
- les élèves, par le biais de cette expérience de réussite structurante, en tirent un bénéfice partagé traduit par des incidences positives sur la vie en classe.

Au vu de ces conclusions, la Ville souhaite renouveler sa confiance à l'ANCRE en signant une nouvelle convention triennale de partenariat aux fins de gestion de l'école de voile, la convention actuelle s'achevant le 31 décembre prochain.

Cette action se place dans le cadre d'orientations fortes de la municipalité concernant le soutien aux associations agissant sur le territoire communal afin d'accompagner leurs actions, leur pérennité et leur développement. La Ville entend ainsi consacrer le rôle des associations dans l'animation, le dynamisme de la commune et la solidarité entre les habitants.

Il s'agit enfin de se conformer à la loi 2000-231 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001, complétés par la circulaire du 16 janvier 2007, qui prévoient l'obligation de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs avec les organismes qui bénéficient d'une subvention de plus de 23 000 €.

Dans ce cadre, il est proposé de faire évoluer les modalités de financement du fonctionnement de l'école de voile scolaire par les moyens suivants :

- le paiement des séances d'apprentissage destinées aux élèves des écoles primaires de la Ville, via facturation de prestation par l'association, au coût de revient réel minoré des charges d'amortissement du matériel de navigation ;
- l'attribution d'une subvention annuelle de 6 000 € destinée au soutien de l'animation nautique, plus généralement de la mise en place d'une vie nautique sur l'Erdre. Ce soutien prendra la forme, selon les années :
 - soit d'une subvention de fonctionnement de 6 000 €,
 - soit d'une subvention d'investissement de 6 000 €,
 - soit d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'investissement pour un montant cumulé égal à 6 000 €.

La forme de cette subvention sera déterminée à l'issue d'un point annuel entre les représentants de la Ville et de l'ANCRE.

A l'occasion de ce point annuel, les représentants de l'association auront la possibilité de faire une demande de subvention complémentaire d'investissement.

Aux fins de limiter au mieux cette participation de la Ville, l'ANCRE s'engage à continuer de mettre tous les moyens en œuvre pour développer l'activité de l'école de voile en sollicitant de nouveaux partenaires, en formant et encadrant les jeunes aux compétitions de la Fédération Française de Voile, ou en démarchant de nouveaux utilisateurs, comme des centres de vacances, des comités d'entreprise...

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001 renforcés par la circulaire du 16 janvier 2007 qui prévoient l'obligation de conclure une convention pluri-annuelle d'objectifs avec les organismes qui bénéficient d'une subvention de plus de 23 000 €,

Vu la convention triennale de partenariat 2022-2024 signée par la Ville et l'ANCRE aux fins de gestion de l'école de voile,

Vu l'avis de la Commission Animation réunie le 20 novembre 2024

Considérant la volonté de la Ville de consacrer le rôle des associations dans l'animation, le dynamisme du territoire et la solidarité entre les habitants de la commune, en leur accordant un soutien financier et matériel,

Considérant que la convention actuelle de partenariat signée par la Ville et l'ANCRE s'achève à la date du 31 décembre 2024,

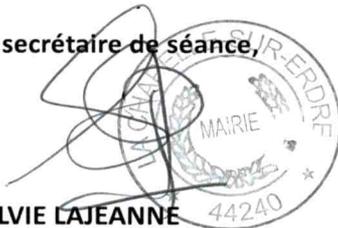
Considérant la nécessité de renouveler la convention de partenariat entre la Ville et l'ANCRE,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1. APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association ANCRE, pour une durée de 3 ans ;**
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

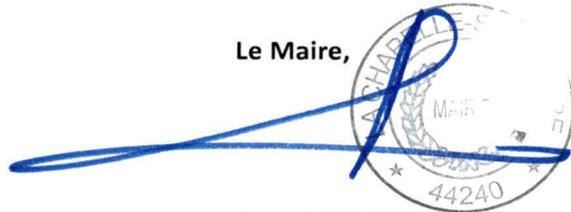
La secrétaire de séance,

SYLVIE LAJEANNE



Le Maire,

LAURENT GODET



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



LA CHAPELLE
SUR ERDRE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE ET L'ASSOCIATION NAUTIQUE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE (ANCRE) POUR LA GESTION D'UNE ÉCOLE DE VOILE

PRÉAMBULE

Les conventions de partenariat entre la Ville et les associations chapelaines répondent à une volonté de la Municipalité de soutenir le monde associatif et de répondre à ses besoins de manière concrète.

Une grande part des activités sportives, culturelles ou de solidarité sont proposées à la Chapelle-sur-Erdre par des associations.

Afin que celles-ci puissent répondre aux attentes des Chapelains, la Ville s'est engagée à assurer à ces associations et à leurs adhérents les meilleures conditions possibles de pratiques : mise à disposition de salles, accès à l'espace culturel Capellia, subventions...

Au-delà de ce soutien matériel et dans le cadre d'un réel partenariat, la Ville souhaite faire apparaître dans ses conventions tout le sens de cette coopération entre le monde associatif et les objectifs de l'action municipale.

La Ville de la Chapelle-sur-Erdre a mis au cœur de sa politique les thèmes suivants : **la Jeunesse**, à travers le PEL et tous les sujets qui s'y rattachent, **le Handicap**, à travers un plan handicap et l'accessibilité de tous les publics au sport et à la culture, l'Agenda 21 et **la transition écologique, la justice sociale, la démocratie locale permanente, la solidarité internationale...**

C'est en travaillant ensemble que ces thèmes pourront devenir une préoccupation de tous les Chapelains et que le monde associatif pourra être un vecteur privilégié pour véhiculer ces valeurs.

L'ANCRE, association sportive loi de 1901, créée en 1965, fiscalement d'intérêt général, affiliée à la Fédération Française de Voile, à la Fédération Française Handisport et à la Fédération Française Sport Adapté, gère une base nautique sur l'Erdre au lieu-dit "La Grimaudière" sur un terrain qu'elle occupe en vertu d'un bail d'une durée de trente ans, signé en 2010 avec Madame Savelli, propriétaire de la Gascherie. Les bâtiments existants sur ce terrain sont propriété de l'ANCRE

Les activités de l'ANCRE se développent autour de quatre axes que sont le sport, les loisirs, l'école de voile et la solidarité. Dans le cadre de la solidarité, l'ANCRE exerce depuis plus de 30 ans une activité en faveur des personnes porteuses de handicaps.

En 2010, l'ANCRE et la Ville ont souhaité faire bénéficier les Chapelains, et en particulier les enfants des écoles primaires et des collèges, des installations de l'ANCRE et de l'accès au plan d'eau de l'Erdre alors sous utilisés, en créant une école de voile.

L'ANCRE a formalisé ce projet en construisant un local comprenant une partie technique de stockage des matériels de l'école et une partie "vie", comprenant un accueil en salle pédagogique et des vestiaires-sanitaires, avec accès possible aux personnes à mobilité réduite.

La Ville s'est associée au projet d'école de voile en accordant des subventions pour la construction du bâtiment et pour l'acquisition de bateaux.

Considérant qu'au terme des bilans des trois premières conventions triennales de partenariat entre la Ville et l'ANCRE, les différents représentants de l'Éducation Nationale confirment que grâce à l'activité d'école de voile :

- les élèves vivent une première expérience de citoyenneté, traduite par une aide mutuelle, par l'intégration de la notion d'effort et de la relativité des positions des uns et des autres selon les circonstances et par l'acceptation des différences,
- les élèves, valorisés dans le cadre d'une démarche pédagogique basée sur un climat de confiance qui caractérise la méthode des éducateurs, connaissent des évolutions rapides en termes d'apprentissage de la pratique de la voile , mais aussi au plan de la confiance en soi et de la coopération,
- les élèves par le biais de cette expérience de réussite structurante, en tirent un bénéfice partagé traduit par des incidences positives sur la vie en classe.

Au vu de ces conclusions, la Ville souhaite renouveler sa confiance à l'ANCRE en signant une nouvelle convention triennale de partenariat aux fins de gestion de l'école de voile.

C'est dans ces conditions qu'entre :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, **Monsieur Laurent GODET**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2024, dénommée ci-après : **la Ville**,

d'une part,

Et

L'Association Nautique de la Chapelle-sur-Erdre dont le siège social est basé à la Grimaudière BP 4323 La Chapelle-sur-Erdre Cedex, déclarée au titre de la jeunesse et des sports le 02 juillet 1980 sous le n° 44 S 320 représentée par **Monsieur Christian VIGNAULT, son Président**, dénommée ci-après : **l'ANCRE**,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE 1 : Obligations de l'association

Article 1 : Objet de la convention

L'ANCRE s'engage à dédier la construction pour laquelle la Ville lui a délivré un permis de construire le 7 mars 2011 aux besoins de l'école de voile dont elle a porté le projet.

De fait, l'ANCRE s'engage à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des modalités de fonctionnement nécessaires aux homologations ou agréments indispensables à l'accueil des publics scolaires.

L'animation d'une école de voile sur le site de la Grimaudière a pour objectif la mise en œuvre des trois domaines d'activités suivants :

1. une activité de découverte de la voile dans un contexte scolaire, d'une part pour les écoles primaires, et d'autre part pour les collèges dans le cadre de conventions d'accompagnement éducatif, d'activités physiques de pleine nature ou d'activité U.N.S.S., mises en place avec le concours des chefs d'établissement des collèges du canton.
2. des stages de perfectionnement durant les congés scolaires sur la base d'une adhésion à l'association. Un partenariat avec les centres de vacances du canton sera recherché.
3. une activité d'école de voile conventionnelle, destinée à une pratique plus classique de la discipline, avec une possibilité d'accès aux plus hauts niveaux de la compétition, pour le plus grand nombre, dont les personnes en situation de handicap.

L'ANCRE se porte garante des valeurs du projet, visant une démocratisation de l'accès à l'activité nautique par son ouverture la plus large possible, gageant ainsi un intérêt collectif évident.

Article 2 :

Afin de mettre en œuvre ce projet, outre la construction du bâtiment susmentionné, l'ANCRE a acquis le matériel nautique nécessaire aux activités de l'école de voile (dériveurs collectifs, canoë-kayaks, bateaux d'initiation de type "Optimist", bateaux de perfectionnement et de régates de type "RS Féva et Quest", "Ludic" et "Laser", bateaux d'initiation de type "Hansas" adaptés à la pratique de la voile par les personnes en situation de handicap, embarcations motorisées de surveillance et de secours pour l'accompagnement des moniteurs et des enseignants.

L'ANCRE s'engage à maintenir sa flotte en bon état de fonctionnement afin de répondre aux conditions de sécurité requises pour la pratique de la discipline.

Article 3 :

L'ANCRE a également recruté le personnel en nombre suffisant et dûment qualifié pour assurer l'encadrement de ses activités, en conformité avec les différentes réglementations scolaire, sportive et de sécurité en vigueur.

L'ANCRE s'engage à veiller au maintien du niveau de qualification requis de son personnel pour l'apprentissage de la pratique de la discipline.

L'ANCRE se réserve la possibilité de suspendre provisoirement toute activité pour des raisons de sécurité, sans remise en cause de la convention de partenariat.

TITRE 2 : Modalités de financement et engagements respectifs

Article 4 : Modalités de financement

La Ville s'engage à financer le fonctionnement de l'école de voile scolaire par les moyens suivants :

- le paiement des séances d'apprentissage destinées aux élèves des écoles primaires de la Ville, via facturation de prestation par l'association, au coût de revient réel minoré des charges d'amortissement du matériel de navigation ;
- l'attribution d'une subvention annuelle de 6 000 € destinée au soutien de l'animation nautique, plus généralement de la mise en place d'une vie nautique sur l'Erdre. Ce soutien prendra la forme, selon les années :
 - soit d'une subvention de fonctionnement de 6 000 €,
 - soit d'une subvention d'investissement de 6 000 €,
 - soit d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'investissement pour un montant cumulé égal à 6 000 €.

La forme de cette subvention sera déterminée à l'issue d'un point annuel entre les représentants de la Ville et de l'ANCRE.

A l'occasion de ce point annuel, les représentants de l'association auront la possibilité de faire une demande de subvention complémentaire d'investissement.

Dans le cadre d'une demande de subvention, l'association déclare souscrire au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. La liste des engagements est disponible à l'adresse : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Jeunesse-sport-engagement-vie-associative/Soutien-a-la-vie-associative/Le-Contrat-d-Engagement-Republicain-CER>

Article 5 : Communication de documents

5.1 Documents comptables sur l'exercice clos :

L'ANCRE s'engage à communiquer à la Ville, chaque année, au plus tôt après la reddition de ses comptes :

- le procès-verbal de l'assemblée générale,
- le rapport moral,
- le rapport financier, qui comprendra notamment le compte de résultat, le bilan et les annexes comptables, ainsi qu'un compte analytique retraçant l'activité propre de l'école de voile,
- le rapport d'activité présentant le programme d'actions de l'année écoulée, détaillant le nombre de participants par activité, les manifestations organisées...
- l'état du personnel : organigramme, temps de travail effectif, volume horaire par activité,

Enfin, elle s'engage à porter à la connaissance de la Ville toute modification statutaire ou de composition des organes de l'association.

5.2 Documents comptables à produire à la Ville à l'appui de la demande de subvention de fonctionnement :

Le budget prévisionnel de l'exercice, intégrant la reprise des résultats de l'exercice précédent.

5.3 Documents à produire à la Ville sur les perspectives

Une rencontre d'évaluation des perspectives de l'ANCRE concernant l'année à venir pourra être organisée à la diligence de la Ville, en cas de besoin et au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la tenue de la réunion d'évaluation, l'ANCRE fournira à la Ville un dossier comprenant :

- l'état des activités de l'année en cours : fréquentation, évolution, coût...
- l'évolution des projets,
- les orientations pour l'année à venir.

Enfin, l'ANCRE informera la Ville de la date prévue pour la tenue de l'Assemblée générale, afin qu'elle puisse y être représentée.

Pour cela, le service municipal référent est le service des Sports à la Direction de l'Animation.

5.4 Contrôle

A défaut pour l'ANCRE de se satisfaire aux dispositions des articles 5.1 et 5.2 du présent titre, la Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer tout versement de subvention.

Par ailleurs, la Ville pourra, si elle le juge utile ou si la situation financière de l'ANCRE l'exige, diligenter tout contrôle sur place et sur pièces, par l'intermédiaire de ses préposés ou d'un tiers compétent conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TITRE 3 : Durée, modification et contrôle de la convention

Article 6 : Durée de la convention

La durée de la convention est fixée à 3 ans. Elle commence le 1^{er} janvier 2025 et s'achève le 31 décembre 2027.

Elle peut faire l'objet d'une reconduction expresse par un vote en Conseil municipal.

Article 7 : Révision

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis au titre 1.

Article 8 : Résiliation

La Ville ou l'ANCRE pourront, moyennant un préavis de 6 mois avant le début d'un cycle de voile scolaire et pour un motif d'intérêt général ou impératif, résilier à tout moment la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville pourra également résilier dans les mêmes conditions cette convention en cas de violation par l'ANCRE des dispositions de la présente convention. Cependant, une commission mixte de conciliation se réunira pour évaluer la gravité de cette violation et une mise en demeure préalable, laissant un délai de 15 jours à l'ANCRE pour se conformer aux prescriptions, sera faite.

La résiliation pourra enfin intervenir d'un commun accord entre les parties.

La convention sera également résiliée en cas de dissolution, liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ANCRE.

En aucune manière, l'ANCRE ne sera fondée à solliciter la Ville pour compenser les pertes financières éventuelles. L'ANCRE demeure seule responsable de sa gestion financière et s'engage à mettre en œuvre tous les moyens légaux et réglementaires en cas de telles difficultés. Elle ne pourra pas se prévaloir de la présente convention pour s'exonérer de ses obligations et responsabilités.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre de la Ville, et ce à compter de la fin du préavis.

Article 9 : Dissolution de l'association

La dissolution de l'ANCRE met un terme aux engagements respectifs des parties. Toutefois, l'ANCRE reste liée par les engagements, et notamment les dettes existantes qu'elle a contractées à l'égard de tiers avant la dissolution. De même, l'ANCRE est tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de ces éventualités dans sa gestion propre.

La Ville n'est pas tenue de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'ANCRE à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La part de subvention annuelle de la Ville perçue par l'ANCRE, et non utilisée par rapport aux dépenses engagées sur l'école de voile scolaire, devra faire l'objet d'un reversement à la Ville dès la décision de dissolution.

En cas de dissolution de l'association, pour quelque raison que ce soit, la cession des biens inscrits à l'actif du bilan de l'ANCRE sera réalisée suivant les dispositions prévues dans ses propres statuts, avec comme objectif prioritaire que les repreneurs puissent permettre l'utilisation et l'usage de ces biens par les utilisateurs et usagers habituels de l'ANCRE, et notamment les établissements scolaires chapelains.

Article 10 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

L'ANCRE : en son siège social à la Chapelle-sur-Erdre,

La Ville : Hôtel de Ville, rue Olivier de Sesmaisons, 44240 La Chapelle-sur-Erdre,
Aux juridictions de Nantes.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le

Pour la Ville de la Chapelle-sur-Erdre,

Le Maire,

Laurent GODET

Pour l'Association nautique de la
Chapelle-sur-Erdre,

Le Président,

Christian VIGNAULT